

BM Courtier Conseil

Votre Courtier en Prêt Immobilier



**Crédit Immobilier
Rachat de Prêt
Investissement Locatif
Regroupement de Crédits
Assurance Emprunteur**



02 97 57 45 51

contact@bmcourtierconseil.com
www.bmcourtierconseil.com

Crédit Immobilier :

CE QUI NOUS ATTEND EN 2023

Comme chaque année, le 1er janvier est synonyme de changement. Afin de mieux anticiper vos projets, voici les changements à prévoir côté immobilier:

- Nouvelles révisions du taux d'usure
- Pérennisation du dispositif MaPrimeRénov'
- Evolution du dispositif Pinel+
- Épargne : hausse du taux de rémunération du PEL
- La fin du Dispositif Censi-Bouvard
- Reconduction du PTZ

Portrait de Collaborateur

Anne-Sophie CARO

Assistante Commerciale et Expert en Financement

"J'apprécie la diversité de mon poste car j'échange au quotidien avec les clients et les professionnels de l'immobilier, c'est très enrichissant".



Secteur AURAY - PLERIN

07 86 70 40 80

auray@bmcourtierconseil.com

Mariée et Maman de 2 petits garçons, Anne-Sophie est toujours de bonne humeur: elle vous accueille avec le sourire et s'attache à défendre au mieux les dossiers de ses clients auprès de nos partenaires bancaires.

BM Courtier
Conseil



**PARRAINER,
C'EST GAGNER !**

**100 € en
chèques
cadeaux**

*Recommandez vos proches,
et bénéficiez de notre offre de parrainage*

**Vous êtes satisfait de votre
Conseiller BM Courtier Conseil ?**

**N'oubliez pas notre
OFFRE DE PARRAINAGE !!**

Recevez 100€ en chèques cadeaux pour tout dossier qui se concrétise par la signature d'une offre de prêt immobilier obtenu par l'intermédiaire de la SAS BM Courtier Conseil

Zoom sur la Loi Lemoine

Votée le 28 février 2022, la loi Lemoine est venue modifier le fonctionnement et les conditions de mise en œuvre des contrats d'assurance emprunteur. L'objectif est d'y assurer un accès plus équitable, plus aisé et plus transparent.

Loi Lemoine : ce qui change pour votre assurance emprunteur



Changez d'assurance de prêt à tout moment :

Plus besoin d'attendre une date anniversaire pour résilier votre assurance de prêt !



Bénéficiez du nouveau droit à l'oubli :

Vous n'avez pas à déclarer votre pathologie cancéreuse ou hépatite C si le protocole thérapeutique est achevé depuis 5 ans, sans rechute constatée.



Souscrivez sans questionnaire médical sous 3 conditions :

- achat d'un bien à usage d'habitation unique ou mixte (professionnel et habitation)
- âge en fin de prêt < 60 ans
- montant emprunté ≤ 200 000 € (tous crédits immobiliers compris).



Bénéficiez de l'obligation d'information renforcée :

Vous devez être informé annuellement de votre droit de résiliation et votre contrat doit comporter le coût total de votre assurance sur 8 ans.